

Am 1

Projet de loi 77

Art 2.

Amendement

ART 2.

l'article 2 est modifié par l'ajout,
à la fin de l'article de « et par
l'insertion, à la fin du premier alinéa
de ce qui suit « Cette approbation en minute
est signée par l'expropriant et réfère à la
minute du plan visé. » »

Adopté
tb

Am 2

Art 3

Amendement

Article 3

L'article 3 est modifié par l'ajout, après le paragraphe 1^{er} de ce qui suit :

« 1.1^o par l'ajout à la fin du premier alinéa de ce qui suit « cette approbation en minute est signée par le propriétaire et reportée à la minute du plan visé. » » »

Adopté
/s/

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE CADASTRE ET LE CODE CIVIL

Am 3

Art 5

PROJET DE LOI N° 77

AMENDEMENT

ARTICLE 5

Modifier l'article 5 du projet de loi n° 77 par le remplacement des mots « 1^{er} octobre 2010 » par les mots « 1^{er} novembre 2011 ou à la date antérieure fixée par le gouvernement ».

Adopté.
ff

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE CADASTRE ET LE CODE CIVIL

Am 4

Art 6

PROJET DE LOI N° 77

AMENDEMENT

ARTICLE 6

Remplacer l'article 6 du projet de loi n° 77 par le suivant :

« 6. Les dispositions de la présente loi entrent en vigueur le 1^{er} novembre 2011 ou à la date antérieure fixée par le gouvernement, à l'exception de celles des articles 4 et 5 qui entreront en vigueur le *(insérer ici la date de la sanction de la présente loi)*. ».

Adopté
tt